



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES  
DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le premier du mois d'octobre deux mil vingt-quatre à 19 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : M. MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme Marie-Christine CAZAUX, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: M. AGUERRE Roger, Mme ALDASORO Sylvie, Mme OURKHIA Annette, membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme HARAN Corinne

M. SAMARAN Max

Mme SALABERRY PICOT Victoire

Mme HIRIBARREN Marie donne pouvoir à Monsieur Philippe ECHEVERRIA

Mme MEILLEURAT Martine

Mme GRACIET Danièle

Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres présents : 10

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :

**Délibération n° 2024/27**

**Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de 2 fonctionnaires territoriaux de la Commune vers le CCAS d'Arcangues**

Le Président expose au Conseil d'administration le projet de mise à disposition pour une partie de leur temps de travail de deux agents employés par la commune d'Arcangues au sein du CCAS pour assurer d'une part les fonctions de directrice du CCAS et d'autre part les missions ressources humaines et finances du CCAS service social (service d'aide à domicile et portage de repas).

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 3 ans. Elle peut prendre fin avant ce terme sous réserve d'un préavis de deux mois, à la demande :

- du CCAS, organisme d'accueil,
- de la commune, collectivité d'origine
- des agents

Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels. Par ailleurs le CCAS d'Arcangues est exonéré du remboursement de la rémunération et des charges sociales pendant toute la durée de la mise à disposition.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la signature des deux conventions de mise à disposition figurant en annexe avec la Commune d'Arcangues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE  
64200 ARCANGUES



Philippe ECHEVERRIA

Le secrétaire de séance,



Didier MAISTERRENA